



GUIDE DES AIDES SOCIALES



Sommaire :

4 LES AIDES DIRECTES

5 Les bourses ministérielles

9 Les bourses de la région

13 Les aides spécifiques

15 Les bourses des ambassades de France à l'étranger

17 DÉPENSES LIÉES AU LIEU D'ÉTUDES

18 Exonération des frais d'inscription à l'Université de Bretagne Occidentale

19 Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 1

20 Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 2

21 Exonération de frais d'inscription à L'UBS (Université Bretagne Sud)

21 Frais d'inscription des étudiant.e.s internation.aux.ales

23 Aide au premier équipement professionnel

24 La subvention d'étude du département du Morbihan

25 LES AIDES AU LOGEMENT

26 Les demandes de logement CROUS

29 Le dispositif VISALE®

30 L'avance LOCA-PASS®

32 L'allocation logement

34 LES AIDES AU TRANSPORT

35 La carte avantage jeune SNCF

35 La carte Korrigo

36 Abonnement Uzuël jeune

37 Abonnement UNIPASS Jeunes

37 Tarif TER -26 ans

38 Abonnement étudiant.e.s de transport urbain

38 TGVmax

39 AIDES POUR L'ACCÈS AUX SOINS

40 Les Services Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

42 La Protection Universelle Maladie

43 La Complémentaire Santé Solidaire

45 L'Aide Médicale d'État

46 AIDES À LA MOBILITÉ

47 Aide à la mobilité Parcoursup

48 Aide à la mobilité Master

49 Passeport Mobilité Études

51 Aide à la mobilité internationale

53 La bourse Erasmus+

54 Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes

55 Bourses «Jeunes à l'international»

57 Bourse JTM du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

58 Aide « Campus Trotter 56 » du conseil départemental du Morbihan

59 Programmes d'échanges des universités

60 Autres aides pour la mobilité internationale

62 AIDES POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

63 Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

65 Bourses FEDEEH

66 Les services de l'université pour les étudiant.e.s en situation de handicap

68 AUTRES AIDES

69 Étudiant Apprenti Professeur

70 Prêt étudiant garanti par l'État

71 Le Revenu de Solidarité Active

72 La prime d'activité

73 L'AGORAé

74 La carte Asso Campus

A young woman is shown from the chest down, wearing a light blue denim jacket over a white t-shirt. She has a grey backpack on her back and is holding a stack of books in her left hand. The books have various colored covers, including white, pink, and purple. The background is a blurred outdoor setting. The text "LES AIDES DIRECTES" is overlaid in a white box in the center of the image.

LES AIDES DIRECTES

Les bourses ministérielles

Qu'est-ce que c'est ?

Les bourses ministérielles sont accordées chaque année en fonction de la situation sociale de l'étudiant.e et des études qu'il entreprend. Pour l'année scolaire 2020- 2021, elles vont d'une aide de 1032€ à 5679€ maximum, réparties sur 10 mois. Depuis la rentrée 2018, tou.te.s les étudiant.e.s doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Celle-ci s'élève à 92€ (selon l'Indice des prix à la consommation hors tabac) pour l'année scolaire 2020-2021. Les étudiant.e.s boursier.e.s sont exonéré.e.s de cette contribution ainsi que des frais d'inscription pour les établissements d'enseignement supérieur public. De même, les étudiant.e.s réfugié.e.s, les étudiant.e.s bénéficiaires de la protection subsidiaire ainsi que les étudiant.e.s enregistré.e.s en qualité de demandeur.se.s d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire sont exonéré.e.s de cette contribution.

Echelon	Montant Mensuel	Montant Annuel
0 bis	103,20 €	1032 €
1	170,70 €	1707 €
2	257,10 €	2571 €
3	329,20 €	3292 €
4	401,50 €	4015 €
5	461,00 €	4610 €
6	488,90 €	4889 €
7	567,90 €	5679 €

Tableau des montants des bourses selon l'échelon pour l'année scolaire 2019-2020

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les étudiant.e.s remplissant les conditions suivantes peuvent prétendre à ces bourses :

- Être âgé.e de moins de 28 ans (au 1er Septembre 2020 pour une première demande) ;
- Posséder la nationalité française ou d'un autre Etat membre de l'UE (sous certaines conditions). Pour un étudiant d'un Etat hors UE, justifier d'un rattachement fiscal et être domicilié depuis au moins 2 ans en France (au 1er septembre 2021 et posséder un titre de séjour en règle);
- Être inscrit.e en formation initiale dans un établissement public ou dans une formation habilitée et gérée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Culture ou bien le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour prétendre aux bourses sur critères sociaux, il faut constituer chaque année un Dossier Social Étudiant (DSE). La demande est à faire entre le 15 janvier et le 15 mai de l'année scolaire en cours, sur le site www.etudiant.gouv.fr.

Une demande est réalisable au-delà du 15 mai, mais il est possible que vous n'ayez pas votre notification provisoire au moment de votre inscription. Vous devrez alors avancer les frais et demander à être remboursé.e par la suite mais seulement si, la demande est effectuée avant le 31 Octobre. Au-delà, le paiement de la bourse ne sera pas rétroactif.



Cumul de la bourse avec d'autres aides

Ces bourses sont cumulables avec presque toutes les autres formes de revenus ou d'aides à l'exception :

- D'une Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA) ;
- D'une bourse d'un autre ministère ;
- D'une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ;
- D'une bourse de gouvernement étranger.

Informations complémentaires

Attention, toutes les filières ne dépendent pas du CROUS pour les bourses sur critères sociaux ! C'est notamment le cas des formations sanitaires et sociales qui peuvent toucher des bourses de la région (cf en dessous).

Pour plus d'informations sur le DSE et sa procédure, vous pouvez consulter le guide du dossier social étudiant de la Fédé B :

<https://fedeb.net/wp-content/uploads/2020/02/dse.pdf>

Vous y trouverez notamment des conseils pour bien remplir son DSE et une liste de contacts en cas de problème.



Cas particuliers:

- Toutes les filières ne dépendent pas du CROUS pour les bourses sur critères sociaux ! C'est notamment le cas des formations sanitaires et sociales qui peuvent toucher des bourses de la région (cf en dessous).
- Il peut y avoir un maintien des bourses pendant les vacances d'été si l'étudiant.e n'a pas terminé son année d'étude en cours au 1er juillet et en fonction de sa situation. Plus d'informations disponibles ici: <https://www.crous-rennes.fr/bourses/les-autres-aides/le-maintien-de-la-bourse-pendant-les-vacances-dete/>
- Les lycéen.ne.s boursier.e.s ayant obtenu leur baccalauréat mention "Très Bien" bénéficient automatiquement de l'Aide au mérite. Il suffit simplement qu'ils intègrent l'Enseignement Supérieur et qu'ils remplissent leur DSE. Plus d'informations disponibles ici: <https://www.etudiant.gouv.fr/pid33629-cid97535/aides-au-merite-2015-2016.html>



Vous pouvez également consulter le site du CROUS de Rennes à l'adresse suivante:
www.crous-rennes.fr .



Les bourses de la région

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis la loi de décentralisation de 2004, les bourses des formations sanitaires et sociales sont gérées au niveau régional. Chaque région possède ainsi sa propre grille de bourses. Le montant des bourses applicable par la Région Bretagne à compter de la rentrée de septembre 2017 est adossé au dispositif déterminé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les bourses de l'Enseignement Supérieur qui fait l'objet d'un arrêté annuel. Le montant des droits d'inscription est inclus dans le montant de la bourse.

Echelon	Montant Mensuel	Montant Annuel
0 bis	103,20 €	1032 €
1	170,70 €	1707 €
2	257,10 €	2571 €
3	329,20 €	3292 €
4	401,50 €	4015 €
5	461,00 €	4610 €
6	488,90 €	4889 €
7	567,90 €	5679 €

Tableau des montants des bourses selon l'échelon pour l'année scolaire 2020-2021

Comme pour les bourses ministérielles, chaque échelon confère l'exonération des frais d'inscription. En revanche, concernant la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus), il faut d'abord l'avancer lors de son inscription et ensuite faire une demande de remboursement au CROUS en présentant son attestation de bourse.

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un établissement de formation sanitaire et social peuvent prétendre à des bourses de la région, quel que soit leur âge, à l'exception :

- Des fonctionnaires en activité (fonction publique hospitalière, territoriale ou d'Etat);
- Des personnes en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation ;
- Des personnes bénéficiant d'un congé individuel de formation indemnisé ;
- Des personnes en congé parental rémunéré ;
- Des personnes bénéficiant d'aides à l'insertion ou de minimas sociaux ;
- Des personnes bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite ;
- Des personnes en formation complémentaire dans le cadre d'un cursus d'adaptation ;
- Des personnes en formation modulaire (passerelles ou validation des acquis de l'expérience).

La région Bretagne a mis en place un simulateur que tu peux faire pour voir si tu es éligible ou non à cette bourse :

<https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-PORTAILSIMULATION>



Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour prétendre aux bourses de la région Bretagne, il faut se rendre sur le site de la région. Vous pouvez suivre le lien suivant :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/qualif-sanitaire-social/>

Les demandes se font en ligne, avec impression de votre dossier papier complet qui est à déposer dans votre institut de formation. Attention, la Région ne traitera aucun dossier qui lui serait directement transmis par un.e étudiant.e.



Cumul de la bourse avec d'autres aides

Pour la région Bretagne, ces bourses sont cumulables avec presque toutes les autres formes de revenus ou d'aides à l'exception de :

- Une autre aide de la Région au titre de la formation professionnelle ;
- Une indemnisation versée au titre des droits au chômage, de minimas sociaux, d'une pension civile, militaire de retraite ou d'un congé parental ;
- L'ASAP (Aide Sociale d'Allocation Ponctuelle) versée par le Crous (CF ci-dessous)

Informations complémentaires

Attention, chaque région gérant les bourses des filières sanitaires et sociales de façon indépendante, ces informations ne sont vraies que pour la région Bretagne.

Pour plus d'infos sur les bourses de la région Bretagne, vous pouvez vous rendre sur leur site internet :

<http://www.bretagne.bzh/>



Vous y trouverez des informations complémentaires sur le calcul du montant de la bourse, sur les conditions de renouvellement ou encore à propos des conditions de maintien.

En cas de problème, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : crous@fedeb.net

Les aides spécifiques

Qu'est-ce que c'est ?

Les aides spécifiques peuvent prendre deux formes :

ASAP

Une aide sous forme d'attribution ponctuelle (ASAP), pour une personne qui rencontre momentanément des difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée. Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant.e au cours de l'année. Cette aide est versée en une seule fois et ne peut pas excéder le montant annuel de l'échelon 1 des bourses, soit 1707€. Dans le cas où plusieurs aides sont versées au cours de l'année universitaire, le montant total ne peut pas excéder 2 fois le montant annuel de l'échelon 1 des bourses soit 3414 €. Les étudiant.e.s internation.aux.ales peuvent également en bénéficier ;

ASAA

Une aide sous forme d'attribution annuelle (ASAA), versée de façon mensuelle, pour des étudiant.e.s rencontrant des difficultés pérennes. Le montant de l'aide correspond à celui des échelons des bourses sur critères sociaux. Elle n'est pas cumulable avec les aides précédentes mais il faut d'abord constituer un Dossier Social Etudiant avant de la demander.

Qui peut en bénéficier ?

L'ASAP

Toute personne inscrite dans l'enseignement supérieur (même s'il ne relève pas du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). La limite d'âge est de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation. Les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale peuvent y prétendre.

L'ASAA

Toute personne remplissant les conditions d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux mais dont le dossier a été refusé pour au moins un critère. Les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale ne peuvent y prétendre contrairement à l'ASAP.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Quelle que soit la forme de l'aide demandée, il faut contacter les assistantes sociales du CROUS afin qu'elles puissent procéder à une évaluation sociale. Leurs contacts sont disponibles via ce lien: <http://www.crous-rennes.fr/aides-sociales/589-2/>. Le dossier sera ensuite étudié anonymement dans des commissions où nous siégeons : n'hésitez donc pas à nous contacter !



Cumul de la bourse avec d'autres aides

Une ASAP peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, l'aide à la mobilité et l'aide au mérite.

Une ASAA, est seulement cumulable avec l'aide à la mobilité.

Les bourses des ambassades de France à l'étranger

Qu'est-ce que c'est ?

Le gouvernement français, par le biais du Ministère des Affaires Étrangères, alloue des bourses pour les études, stages ou séjours linguistiques pratiqués en France.

Il existe 3 formes d'aide :

Bourse d'études :

La « bourse d'études » est accordée aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le cycle régulier d'un établissement d'enseignement supérieur français en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par cet établissement.

Bourse de stage :

La « bourse de stage », dont la durée varie en moyenne de 3 à 12 mois, est accordée en vue d'une formation se rattachant à une activité professionnelle. Il peut également s'agir d'une bourse linguistique de courte durée ou d'une bourse de stage pédagogique de courte durée (3 mois) pour des formations agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Bourse de séjour scientifique de haut niveau :

La « bourse de séjour scientifique de haut niveau », d'une durée généralement comprise entre 1 et 3 mois, est attribuée dans le cadre d'un programme de recherches et d'échanges culturels, scientifiques, techniques, ou industriels de haut niveau.

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les étudiant.e.s internation.aux.ales peuvent en bénéficier, peu importe le pays de résidence.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les candidat.e.s doivent s'adresser directement aux Services de coopération et d'action culturelle des ambassades et des consulats généraux de France à l'étranger, situés dans leurs pays d'origine.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur les bourses du MAEDI :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/etudier-en-france/financer-le-projet-bourses/>





**DÉPENSES
LIÉES AU LIEU
D'ÉTUDES**

Exonération des frais d'inscription à l'Université de Bretagne Occidentale

Qu'est-ce que c'est ?

En plus de l'exonération des frais d'inscription pour les étudiant.e.s boursier.e.s, l'UBO permet le remboursement à titre exceptionnel de ces droits pour des étudiant.e.s non-boursier.e.s, se trouvant face à des difficultés financières particulières.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne en faisant la demande et remplissant certains critères financiers. Sont généralement exclues, les demandes émanant :

- D'étudiant.e.s inscrit.e.s à un diplôme d'Université ;
- Des doctorant.e.s au-delà de la 4ème année ;
- D'étudiant.e.s ayant un Master (ou plus) et demandant une inscription en Licence 1 (dans une nouvelle filière).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour effectuer sa demande, il faut se rendre sur le site de l'UBO, retirer un dossier d'exonération des frais d'inscriptions à retourner avant le 31 octobre de l'année universitaire en cours avec un certain nombre de pièces justificatives.

Ce dossier sera ensuite examiné par une commission dans laquelle nous siégeons : n'hésitez donc pas à nous contacter ! Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site :

https://www.univ-brest.fr/faculte-droit-economie-gestion-aes/menu/Scolarite/Inscriptions/Remboursement-des-frais-d_inscription



Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 1

De la même façon, l'exonération des frais d'inscription pour des étudiant.e.s non-boursier.e.s mais en difficulté est possible à Rennes 1.

Il vous suffit de vous adresser à votre service de scolarité pour retirer un dossier d'exonération. Pour plus d'information rendez-vous sur le site :

<https://www.univ-rennes1.fr/droits-dinscription-bourses-et-exonerations>



Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 2

De la même façon, l'exonération des frais d'inscription pour des étudiant.e.s non-boursier.e.s mais en difficulté est possible à Rennes 2.

Les étudiant.e.s doivent avoir déposé avant le 15 décembre de l'année universitaire en cours une demande d'exonération. Vous pouvez retirer un dossier d'exonération à l'accueil de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DÉVU). Toutes les informations liées à la procédure sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.univ-rennes2.fr/index.php/formation/frais-d-inscription>



Exonération de frais d'inscription à L'UBS (Université Bretagne Sud)

De la même façon, l'exonération des frais d'inscription est possible pour les étudiant.e.s non-boursier.e.s mais ayant des difficultés financières.

Pour cela, il faut se rendre sur le site :

<https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/vie-etudiante/boursesviepratique.html>

et télécharger le document à remplir. Il faut ensuite prendre rendez-vous avec l'assistance du service social étudiant muni du dossier rempli et des pièces demandées.



Frais d'inscription des étudiant.e.s international.aux.ales

Depuis le plan Bienvenue en France, annoncé par le premier ministre le 15 novembre 2018, les frais d'inscription des étudiant.e.s international.aux.ales ont très fortement augmenté. Les étudiant.e.s concerné.e.s par cette mesure ne payeront plus 170€ mais 2270€ pour une année de licence, et 3770€ au lieu de 243€ pour une année de master. Afin de pallier à cette mesure, certaines universités ont mis en place une exonération de ces frais d'inscription pour éviter une différenciation des étudiant.e.s.

Pour L'UBO

Les frais d'inscriptions ne sont pas différenciés entre les différent.e.s étudiant.e.s. Cf Motion CA UBO - décembre 2018

Pour Rennes 1

Les frais sont différenciés mais une exonération est possible. Cependant, celle-ci est basée sur le mérite de l'étudiant.e. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :

<https://www.univ-rennes1.fr/les-frais-differenciations-luniversite-de-rennes-1>

où est disponible le formulaire de demande d'exonération partielle ;



Pour Rennes 2

Les frais d'inscriptions ne sont pas différenciés entre les différent.e.s étudiant.e.s. Cf :

<https://www.univ-rennes2.fr/article/droits-dinscription-etudiants-extracommunautaires> ;



Pour l'UBS

Les frais d'inscriptions sont différenciés et l'exonération de ces frais est de plus très faible. CF :

<https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/vie-etudiante/bourses-vie-pratique.html> .



Aide au premier équipement professionnel

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide, variant de 60 à 300 € en fonction des sections, s'adresse à tou.te.s les jeunes qui entrent en apprentissage ou en lycée professionnel pour l'acquisition des outils et matériels, souvent coûteux, nécessaires à leur formation.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide est versée à tou.te.s les jeunes éligibles qui remplissent les trois conditions suivantes :

- Présence de l'élève au sein du lycée (deux semaines minimum) ;
- Acquisition effective de l'équipement nécessaire à sa formation ;
- Ne jamais avoir perçu cette aide dans le cadre d'une autre formation scolaire.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Lors de l'inscription dans son établissement, les bénéficiaires devront transmettre certaines informations à l'établissement.

Informations complémentaires

Plus d'informations, se rendre sur le site de la région Bretagne :

http://www.bretagne.bzh/jcms/pre-prod_109477/fr/l-aide-au-premier-equipement-des-lyceens



La subvention d'étude du département du Morbihan

Qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière allant de 450€ à 700€ par an, en fonction des ressources des parent.e.s et renouvelable une fois.

Qui peut en bénéficier ?

Tout.e étudiant.e rattaché.e fiscalement à ses parent.e.s dans le Morbihan, âgé.e de moins de 26 ans et qui ne bénéficie ni de bourse de l'État ou de la région, ni de rémunération liée à son cursus universitaire, ni de financements publics.

Informations complémentaires

Dépôt de la demande, avant le 31 décembre qui suit la rentrée universitaire.

Plus d'informations sur le site du département du Morbihan : https://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Aides_departementales/19_morbihan_8_EJ02_subv_etudes.pdf



LES AIDES AU LOGEMENT



Les demandes de logement CROUS

Qu'est-ce que c'est ?

Le CROUS propose différents types de logements universitaires. Il faut indiquer, au moment de la constitution du Dossier Social Étudiant (servant aussi pour la demande de bourses chaque année), si on a l'intention ou non de demander un logement universitaire.

Deux types de logements sont proposés :

- Les chambres universitaires : pour un loyer compris entre 165€ et 268€ sur le CROUS de Rennes-Bretagne, ce sont des chambres individuelles de 9 m² à 15 m², meublées. Elles ouvrent le droit à l'ALS;
- Les studios, T1bis et T2 en résidences conventionnées : pour un loyer compris entre 246,81€ et 611,99€ par mois, ce sont des studios ou appartement de type T1, T1 bis ou T2, meublés. Ils ouvrent le droit à l'APL.

Toutes les tarifications des logements du CROUS Bretagne sont disponibles via ce lien: <http://www.crous-rennes.fr/logements/nos-residences/tarifs/>



Quelles sont les démarches à effectuer ?

L'intention de demander un logement doit être indiquée lors de la saisie de son DSE.

Il faut ensuite se rendre entre le 5 mai et le 23 juin de l'année en cours sur le site mes-services.etudiant.gouv.fr afin de remplir en ligne sa demande de logement.

ATTENTION, pour les étudiant.e.s internationn.

aux.ales, les demandes de logements ne se font qu'à partir du 9 juillet.

Il existe des démarches spécifiques pour certains statuts:

Pour les étudiant.e.s sportif.ve.s de haut niveau, le formulaire de demande est disponible ici : crous-rennes.fr/logements/faire-une-demande-de-logement-en-cite-universitaire/etudiants-sportifs-de-haut-niveau/.

Pour les étudiant.e.s apprenti.e.s, le formulaire de demande est disponible ici : crous-rennes.fr/logements/faire-une-demande-de-logement-en-cite-universitaire/les-etudiants-apprentis/.

Pour les étudiant.e.s ayant besoin d'un logement adapté, ils.elles doivent se faire connaître du service social de CROUS. Contacts et informations ici : <http://www.crous-rennes.fr/logements/nos-residences/logements-adaptes/>



Pour les étudiant.e.s en mobilité internationales, toutes les informations complémentaires et les démarches à suivre sont disponibles ici : <http://www.crous-rennes.fr/logements/faire-une-demande-de-logement-en-cite-universitaire/les-etudiants-en-mobilite-internationale/>



Informations complémentaires

Le CROUS joue également un rôle d'intermédiaire entre particulier.e.s et étudiant.e.s en quête d'un logement via une interface gratuite : www.lokaviz.fr



Pour plus d'informations sur les logements CROUS, vous pouvez consulter le guide du dossier social étudiant de la Fédé B :

<https://fedeb.net/wp-content/uploads/2020/02/dse.pdf>



Vous pouvez également vous renseigner sur le site du CROUS de Rennes : <http://www.crous-rennes.fr>

Enfin, pour toutes questions ou problèmes, nous sommes disponibles à l'adresse suivante : crous@fedeb.net



Le dispositif VISALE®

Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif VISALE® est une caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement.

Cette garantie est entièrement gratuite. Si elle est mise en oeuvre, un échéancier est mis en place par Action Logement pour le remboursement des sommes avancées, pour l'étudiant.e.

Qui peut en bénéficier ?

Elle est ouverte à tou.te.s les jeunes souhaitant étudier en France (étudiant.e.s internation.aux.ales compris) ayant entre 18 et 30 ans, peu importe la situation professionnelle.

Le loyer (charges comprises) ne doit pas excéder 1300€ par mois (1500 € en Iles de France).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour plus d'information, ou pour faire ta demande il faut se rendre sur le site : <https://www.visale.fr/#/>



L'avance LOCA-PASS®

Qu'est-ce que c'est ?

L'avance LOCA-PASS® est un prêt à taux zéro destiné à couvrir entièrement ou en partie le dépôt de garantie exigé par le.a propriétaire à l'entrée du.de la locataire dans les lieux. Le montant de l'aide s'élève au maximum à 1200€.

L'avance doit être remboursée :

- Dans les 25 mois qui suivent son obtention avec possibilité d'une première période de paiement différée de 3 mois ;
- Et avec des mensualités d'un montant minimum de 20€ (sauf dernier versement).

Si le.a locataire quitte le logement avant la fin du bail, iel a 3 mois maximum après son départ pour rembourser l'intégralité de la somme.

Qui peut en bénéficier ?

La garantie LOCA-PASS® s'adresse à tout.e jeune de moins de 30 ans :

- En formation professionnelle ;
- En recherche d'emploi ;
- Étudiant.e salarié.e en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide ;
- Étudiant.e salarié.e justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide ;
- Étudiant.e salarié.e justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide ;
- Étudiant.e justifiant d'un statut d'étudiant.e boursier.e d'État.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le locataire doit faire sa demande auprès d'un bureau d'Action logement proche de son domicile ou bien sur le site <https://locapass.actionlogement.fr/> au plus tard 2 mois après son entrée dans les lieux.



Informations complémentaires

L'avance LOCA-PASS® est cumulable avec la garantie VI-SALE® pour le même logement.

Plus d'informations à la page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490>



L'allocation logement

Qu'est-ce que c'est ?

Les allocations logement sont des aides financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'Aide Personnalisée au Logement (APL) concerne la location d'un logement privé là où l'Allocation de logement à caractère Social (ALS) concerne différents types de logements : studios, chambres en résidences universitaires CROUS, HLM, etc. Il y a également l'Allocation de Logement Familial (ALF) qui elle est destinée à réduire le montant du loyer en raison de votre situation familiale (bénéficiaire de prestations familiales, personnes à charge...)

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour faire sa demande d'aide au logement :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>



Informations complémentaires

- Les aides au logement de l'étudiant ne sont pas cumulables avec les allocations familiales versées à la famille;
- L'aide est réduite en cas de colocation ;
- Les APL sont versées au mois suivant.
- Les boursier.e.s peuvent bénéficier d'une revalorisation de leur APL. Il suffit pour cela d'envoyer sa notification de bourse à la CAF.
- Les APL peuvent être versées de façon rétroactive, à condition de pouvoir fournir des quittances de loyer.
- A partir du 1er Avril 2020, les APL seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur les revenus d'il y a 2 ans.
- Pour plus d'informations sur ces aides voici les différents sites qui s'y rattachent:

APL: www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006



ALS: www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280



ALF: www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13132



The image shows the interior of a bus, focusing on a row of red seats. A white rectangular box is overlaid in the center, containing the text 'LES AIDES AU TRANSPORT' in bold, black, uppercase letters. The background is slightly blurred, showing the bus's interior structure and windows.

LES AIDES AU TRANSPORT

La carte avantage jeune SNCF

La carte avantage Jeune 12-27 est valable pour des voyages jusqu'à la veille de votre 28ème anniversaire. Elle coûte 49€ par an. Cette carte remplace la carte jeune SNCF mais apporte des avantages supplémentaires. Il est par ailleurs possible de garder l'ancienne offre jusqu'à ce qu'elle expire.

La carte avantage Jeune permet entre autres :

- 30% de réduction garantis en France et en Europe
- 15% sur les services (Le Bar, Ma Location AVIS et Mes Bagages)

Plus de renseignements ici :

<https://www.oui.sncf/train/carte-abonnement-train/avantage-jeune>



La carte Korrigo

Une carte unique gratuite qui permet de charger les titres de transport pour voyager sur :

- Tout le réseau TER Bretagne ;
- Le réseau STAR de Rennes Métropole ;
- Le réseau Illenoo du département d'Ille- et-Vilaine ;
- Le réseau Bibus de Brest Métropole ;
- Le réseau CTRL de Lorient Agglomération ;
- Le réseau QUB de Quimper Communauté ;
- Le réseau TUB de Saint-Brieuc ;
- Le réseau TIBUS du département des Côtes d'Armor.

C'est la carte de transport pour la région Bretagne. Elle permet entre autres de charger toutes les offres qui suivent dans ce guide. Pour se la procurer, il faut se rendre dans une agence SNCF ou bien remplir un formulaire en ligne sur le site SNCF TER BREIZHGO, rubrique démarche en ligne.

Abonnement Uzuël jeune

L'abonnement UZUËL vous offre 75% de réduction pour les moins de 26 ans sur les voyages quotidiens, dans toute la Bretagne sur un trajet choisi.

Voici les différentes formules proposées :

	Réseaux ou lignes	Versions	Transports
Uzuel Jeune	Libre circulation sur un trajet donné	Annuelle, Mensuelle, Hebdomadaire	TER + Car TER
Uzuel Jeune +	Réseaux de Brest, Morlaix, Landerneau, Lannion, St Briec, Lorient, Vannes, Pontivy, Quimperlé, Quimper, Rennes et St Malo	Mensuelle ou Hebdomadaire	TER + Car TER + Métro + Bus
Uzuel Jeune TGV	Lignes Rennes-Brest, Rennes-Quimper et Rennes-St Malo	Annuelle, Mensuelle, Hebdomadaire	TGV + TER + Car TER
Uzuel Jeune TGV +	Réseaux de Brest, Morlaix, Landerneau, Lannion, St Briec, Lorient, Vannes, Pontivy, Quimperlé, Quimper, Rennes et St Malo + lignes TGV Rennes-Brest, Rennes-Quimper et Rennes-St Malo	Mensuelle et Hebdomadaire	TGV + TER + Car TER + Métro + Bus

Pour plus d'informations :

<https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs/quotidien-moins-26>



Abonnement UNIPASS Jeunes

Cet abonnement permet aux jeunes habitant.e.s sur la périphérie de Rennes, de bénéficier de tarifs TER + Réseau STAR (métro + Bus) à petits prix. C'est un abonnement mensuel ou au carnet où les prix varient en fonction des zones géographiques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :

<https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs/abonnement-unipass-jeunes>

Retrouvez toutes les offres pour les trajets quotidiens ou occasionnels sur :

<https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs>

ou aux guichets de gare.



Informations complémentaires

Il existe d'ailleurs pour la plupart des réseaux urbains de Bretagne, des abonnements étudiant.e.s permettent de faire des économies pour les usager.e.s régulier.e.s. Pour en savoir plus, rendez-vous directement sur le site internet du réseau de transport de sa ville d'étude.

Tarif TER -26 ans

Hors abonnement, un seul tarif s'applique pour les moins de 26 ans sur le réseau TER Bretagne : 8€ pour un trajet de moins de 150 km et 15€ pour un trajet de plus de 150 km. Un tarif simple, clair et lisible, qui permet d'obtenir jusqu'à 65 % de réduction par rapport au plein tarif.

TGVmax

Permet aux jeunes entre 16 et 27 ans de prendre le TGV en illimité. L'abonnement est de 79€ par mois sur minimum 3 mois. Pour la souscription à l'abonnement, tout se fait en ligne dans votre agence agréée.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site : <https://www.tgvmax.fr/VSC/fr-FR>



A close-up photograph of a blue stethoscope with silver metal components, resting on a light-colored wooden surface. The stethoscope is positioned diagonally across the frame. A semi-transparent white rectangular box is overlaid in the center, containing the text.

AIDES POUR L'ACCÈS AUX SOINS

Les Services Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

Qu'est-ce que c'est ?

Les SUMPPS ont pour objectif d'assurer le bien-être physique, psychique et social des étudiant.e.s. Ils mettent ainsi à votre disposition médecin.e.s, infirmier.e.s, gynécologues, psychologues et assistant.e.s de service social.

Qui peut en bénéficier ?

Accessibles à la quasi-totalité des étudiant.e.s, ils permettent de consulter un praticien sans avance de frais. Les médecin.e.s peuvent délivrer des ordonnances mais aussi des certificats médicaux nécessaires pour des justifications d'absence ou des activités sportives.

Informations complémentaires

Pour les étudiant.e.s dépendant du SUMPPS de l'UBO :

<http://www.univ-brest.fr/centredesante>



Pour les étudiant.e.s dépendant.e du SUMPPS de l'UBS :

<https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/campus/sante-handicap.html>



Pour les étudiant.e.s dépendant.e du SIMPPS de Rennes :

<https://simpps.univ-rennes.eu/>



La Protection Universelle Maladie

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1er janvier 2016, la PUMA remplace la Couverture Maladie Universelle de base (CMU). La PUMA assure la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité. Elle vous permet d'être remboursé de vos frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assuré.e.s.

Concrètement, vous payez directement vos dépenses de santé, puis l'assurance maladie vous rembourse la part obligatoire, également appelée « part de Sécurité Sociale ».

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la Protection Universelle Maladie, il faut remplir deux conditions :

- Il faut avoir la nationalité française, être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour ;
- Résider en France de manière stable. Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy ou à Saint-Martin de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois. Il existe des cas particuliers.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de la PUMA sont disponibles sur cette page :

https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/protection_universelle_maladie_puma.php



La Complémentaire Santé Solidaire

Qu'est-ce que c'est ?

La Complémentaire Santé Solidaire est une aide pour payer les dépenses de santé, pour les personnes aux revenus modestes. Le droit à la CSS dépend de leur situation et de leurs ressources. Ainsi, en fonction de leurs ressources, soit elle est gratuite soit elle revient à 8€ par mois pour une personne de moins de 30 ans.

La CSS prend en charge les consultations chez le médecin, kinésithérapeute, dentiste, infirmier etc ainsi que les médicaments en pharmacie, les dispositifs médicaux ou encore la plupart des lunettes, prothèses dentaires ou aides auditives.

Qui peut en bénéficier ?

Pour les étudiant.e.s de moins de 25 ans:

- Ne plus habiter sous le même toit que ses parents
- Avoir rempli une déduction fiscale séparée ou s'engager à le faire l'année prochaine
- Ne plus percevoir de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou s'engager sur l'honneur de ne plus en recevoir au moment de la demande.

Pour ce.lles.ux étant rattaché.e.s au foyer fiscal de leurs parents, vous n'avez aucune déclaration à effectuer étant donné que vous êtes déjà sur celle de vos parents.

Pour les étudiant.e.s de plus de 25 ans :

- Vous devez bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie
- Vos ressources ne dépassent pas le plafond pour l'attribution de la Complémentaire santé solidaire.

Si vous êtes bénéficiaire du RSA, vous avez directement le droit à la CSS.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous avez 3 moyens d'effectuer votre démarche :

- Directement sur le site internet ameli où vous pouvez en amont faire une simulation pour connaître vos droits.
- Sur rendez-vous à l'accueil de votre CPAM
- En envoyant ou en déposant le formulaire S3711i et les justificatifs demandés à la Caisse d'Assurance Maladie.

Pour plus d'informations rendez-vous sur:

<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>



L'Aide Médicale d'État

Qu'est-ce que c'est ?

Si vous êtes étranger.e et que vous ne disposez pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant que vous avez entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour (récépissé d'une demande de titre de séjour, convocation à la préfecture...), vous pouvez bénéficier de l'Aide Médicale d'État (AME) sous certaines conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'AME, il faut remplir trois conditions :

- Soit, vous résidez en France de manière irrégulière : c'est-à-dire sans disposer d'un titre de séjour, d'un récépissé de demande ou de tout document attestant que des démarches pour l'obtention d'un titre de séjour sont en cours ;
- Soit, vous résidez en France de manière stable : il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy ou à Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois.
- Avoir des ressources inférieures à un plafond donné : les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de l'AME sont disponibles sur cette page :

<https://www.cmu.fr/ame.php>



An aerial view of an airplane's wing and tail section, set against a vibrant sunset sky with soft orange and blue tones. The wing is dark, and the tail fin is a mix of dark blue and orange. The background shows a vast expanse of clouds and the horizon.

AIDES À LA MOBILITÉ

Aide à la mobilité Parcoursup

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière de 500€ pour les futur.e.s étudiant.e.s qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut remplir ses trois conditions:

- être bénéficiaire d'une bourse de lycée
- être inscrit.e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Il faut faire sa demande sur:

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

et fournir les différentes pièces justificatives demandées.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations:

<https://amp.etudiant.gouv.fr/>



Aide à la mobilité Master

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière d'un montant de 1 000€ pour les étudiant.e.s souhaitant faire leur Master 1 hors de leur académie de résidence.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette aide il faut:

- avoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux OU
- avoir une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements qui en relèvent
- ET être inscrit.e dans une autre région académique que celle où vous avez obtenu votre licence.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Il faut déposer sa demande d'aide en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Aide mobilité master ». Il suffira ensuite de fournir les pièces justificatives demandées.



Informations complémentaires

Pour plus d'informations:

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid119255/aide-a-la-mobilite-en-master-deposez-vos-demandes.html>



Passeport Mobilité Études

Qu'est-ce que c'est ?

Destiné aux étudiant.e.s des collectivités d'outre-mer, le Passeport Mobilité Études ouvre droit sous conditions à un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire.

Cette aide est attribuée (sous condition de ressources) aux étudiant.e.s qui ne peuvent poursuivre leurs études sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité.

Le montant de l'aide est fixé à :

- 100% du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant.e boursier.e ou élève relevant.e du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions).

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif s'adresse :

- Aux étudiant.e.s âgé.e.s de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au cours de laquelle la demande est formulée ;
- Aux résident.e.s habituel.le.s en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte (ou dont les ascendant.e.s et tuteur.rice.s légaux.alles sont résident.e.s habituel.le.s dans ces collectivités) ;
- Aux étudiant.e.s n'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et/ou concours de fin d'année scolaire ou universitaire (condition non exigée dans le cas de la première année d'étude) ;
- Aux étudiant.e.s rattaché.e.s à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts, ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier du PME sont disponibles sur cette page :

<https://mobilite.ladom.fr/passeport-etudiant#comment>

!/V!\ N'achetez pas vous-même votre billet d'avion ! Ladom s'en charge pour vous au moment où vous effectuez votre demande. !/V!\



Aide à la mobilité internationale

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide est un complément à la bourse sur critères sociaux destiné à soutenir la mobilité internationale des étudiant.e.s qui souhaitent suivre une formation de l'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage à l'international.

Pour l'année 2020-2021, elle est de 400€ par mois.

Qui peut en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- La formation ou le stage doivent s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études ;
- L'étudiant.e doit être éligible à une bourse sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une Aide Spécifique en Allocation Annuelle ;
- Elle se compose de 2 à 9 mensualités maximum. Elle peut être accordée en forfait de 2 mensualités même si le séjour dure plus de 2 mois.

Les candidatures sont sélectionnées en fonction :

- De la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiant.e.s ;
- De leur conformité avec la politique internationale menée par l'université ou l'établissement.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Afin de prétendre à l'aide à la mobilité internationale, vous devez retirer un dossier auprès du service des relations internationales de votre établissement qui assure le paiement des aides à la mobilité internationale. Il faudra également l'accompagner d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>



La bourse Erasmus+

Qu'est-ce que c'est ?

Si vous partez étudier ou faire un stage en Europe dans le cadre du programme européen Erasmus+, vous pouvez bénéficier d'une bourse Erasmus+. Son montant dépend du coût de la vie dans votre pays de destination et de votre projet de mobilité : études ou stage.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Si vous êtes intéressé.e.s, adressez-vous au bureau des relations internationales de votre université ou de votre école pour déposer un dossier.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15077>



Pour les étudiant.e.s en situation de handicap, des aides supplémentaires sont proposées afin qu'ils puissent en profiter aussi pour partir étudier ou effectuer un stage en Europe. Les démarches à effectuer et toutes les informations sont disponibles ici:

<https://generation.erasmusplus.fr/avoir-un-handicap-et-partir-etudier-avec-erasmus-cest-possible/>



Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes

Qu'est-ce que c'est ?

La Région Bretagne propose aux jeunes de 15 à 30 ans de soutenir leurs projets solidaires dans les pays en développement. Il s'agit d'une aide forfaitaire fixée à 150€ par jeune.

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les jeunes âgé.e.s de 15 à 30 ans.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année, mais en tout état de cause, 4 mois avant le démarrage du projet et au plus tard au 31 juillet de l'année universitaire en cours.

Après instruction par le service des coopérations Nord-Sud, le dossier, s'il est éligible, sera présenté, pour avis, au Comité mixte 'Solidarité internationale' composé d'élu.e.s régionaux.ales et de membres du Conseil Économique, Social Environnemental Régional puis proposé à la Commission permanente du Conseil régional.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

https://jeunes.bretagne.bzh/jcms/prod_198076/soutien-aux-projets-de-solidarite-internationale-des-jeunes



Bourses «Jeunes à l'international»

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière visant à favoriser la mobilité internationale des jeunes en les accompagnant dans leur projet de stage professionnel ou de séjour d'études à l'étranger.

Cette aide est attribuée aux jeunes effectuant un séjour minimum de 26 jours et est composée : d'un montant journalier de 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ; d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ; d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Qui peut en bénéficier ?

Cette bourse s'adresse aux jeunes inscrit.e.s en formation initiale dans l'un des établissements bretons partenaires du dispositif.

Elle concerne:

- Lycéen.ne.s de filière professionnelle
- Elèves en formation sanitaire et sociale
- Etudiant.e.s en formation sanitaire et sociale
- Etudiant.e.s en BTS
- Etudiant.e.s en DUT

La sélection des candidat.e.s relève de la compétence des établissements de formation. Pour les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur, le quotient familial doit être inférieur à 25 000 €.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour déposer sa demande il faut tout d'abord prendre contact avec son établissement scolaire. Il faut ensuite déposer sa demande sur le portail des aides individuelles de la région.

Toutes les informations sont disponibles via ce lien:

www.bretagne.bzh/aides/fiches/bourse-jeunes-international/



Bourse JTM du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Qu'est-ce que c'est ?

Pour encourager les jeunes d'Ille-et-Vilaine qui souhaitent réaliser un projet à l'étranger, Jeunes à Travers le Monde (JTM) propose une bourse d'aide à la mobilité internationale dont le montant est de 500€ maximum.

Qui peut en bénéficier ?

Les candidat.e.s doivent être âgé.e.s de 16 à 35 ans. Les jeunes (ou leurs parent.e.s) doivent résider dans le département d'Ille-et-Vilaine depuis plus d'un an au moment du départ.

Par ailleurs, il faut remplir les conditions suivantes :

- Leur projet a un lien avec la Solidarité Internationale (SI) ;
- ils réalisent un stage à l'étranger non obligatoire dans leur cursus ou ils choisissent de réaliser un stage obligatoire dans leur cursus à l'étranger alors que celui-ci peut se faire en France ;
- ils font une inscription de plein gré dans un centre de formation à l'étranger (hors échanges universitaires, hors Erasmus+).

Informations complémentaires

Plus d'informations à la page :

http://internateu.cluster011.ovh.net/?-page_id=17



Aide « Campus Trotter 56 » du conseil départemental du Morbihan

Qu'est-ce que c'est ?

Une bourse pour les étudiant.e.s morbihannais.es effectuant un séjour d'études, un stage ou un séjour de recherche de 3 semaines minimum à l'étranger. Elle varie entre 400€ et 800€ selon la destination et la durée du séjour.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut respecter les conditions d'attribution :

- Avoir entre 18 et 26 ans au moment du séjour ;
- Avoir le foyer fiscal des parent.e.s ou de l'étudiant.e, s'il est fiscalement indépendant.e, dans le Morbihan ;
- Respecter un plafond de revenu brut global donné ;
- Déposer la demande impérativement avant le départ.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande se fait en ligne sur le guichet des aides départementales : <https://subventions.morbihan.fr>



Programmes d'échanges des universités

Qu'est-ce que c'est ?

Des bourses sont allouées aux étudiant.e.s selon les programmes d'échanges des différentes universités.

Informations complémentaires

Plus d'information sont disponibles au service chargé des relations internationales de son université ou sur le site internet:

L'UBO avec la DEI:

<https://www.univ-brest.fr/dei/>

L'UBS:

<https://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger.html>

L'université de Rennes 1:

<https://www.univ-rennes1.fr/financer-son-sejour-detudes-letranger>

L'université de Rennes 2:

<https://intranet.univ-rennes2.fr/service-relations-internationales/informations-sur-programmes-echange>



Autres aides pour la mobilité internationale

D'autres bourses peuvent être attribuées à des étudiant.e.s français.es par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, par les pays étrangers, par des fondations ou des associations. Leur nombre est en général limité, avec des critères de sélection bien spécifiques.

Organismes étrangers ou franco-étrangers

Certains pays proposent des bourses via des organismes spécialisés.

Allemagne

Le DAAD (Office allemand d'échanges universitaires) :

<http://paris.daad.de>



L'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse) :

www.ofaj.org



Canada

Portail international du gouvernement canadien :
www.canadainternational.gc.ca,
rubrique « Étudier au Canada »



États-Unis

Commission franco-américaine d'échanges universitaires et
culturels : www.fulbright-france.org



Royaume-Uni

British Council : www.britishcouncil.fr



A person with curly hair and glasses, wearing a white t-shirt, is seated in a wheelchair. They are looking out over a vast, open landscape under a soft, hazy sky, likely at sunset or sunrise. The lighting is warm and low, creating a silhouette effect on the person and the wheelchair. The overall mood is contemplative and serene.

AIDES POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a différentes missions :

- L'accueil
- L'information,
- L'accompagnement
- Le conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille, et bien d'autres !

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne en situation de handicap et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences. Diverses prestations peuvent donc être allouées (AAH, PCH, cartes de transport...).

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne en situation de handicap peut prétendre à ces aides.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous pouvez vous rendre directement dans la MDPH de votre département ou sur son site internet afin d'effectuer vos démarches. Un service en ligne pour évaluer vos droits est également disponible ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>



Informations complémentaires

Vous retrouverez plus d'information sur les MDPH en Bretagne ici :

https://lannuaire.service-public.fr/navigation/bretagne/maison_handicapees.



Bourses FEDEEH

Qu'est-ce que c'est ?

Les bourses FEDEEH ont pour objectif d'appuyer les parcours de formations des jeunes en situation de handicap en leur attribuant une participation financière afin de compenser les besoins liés à leur situation.

Qui peut en bénéficier ?

Peuvent en bénéficier :

- Les jeunes en situation de handicap inscrits dans un établissement d'études supérieures ou en terminale et souhaitant poursuivre leurs études ;
- Les étudiant.e.s en situation de handicap souhaitant poursuivre leur cursus supérieur (BTS, IUT, CPGE, Universités, Grandes écoles...).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le dépôt des candidatures se fait entre le 4 février et le 30 Septembre de l'année en cours. Il y a ensuite une remise des premières bourses en mai.

Pour faire sa demande, rendez-vous sur le site :

<http://www.bourses-fedeeh.fr/bourses-fedeeh-2020>

Informations complémentaires

Pour toute autre information, il faut se rendre sur le site : <https://fedeeh.org/>



Les services de l'université pour les étudiant.e.s en situation de handicap

Qu'est-ce que c'est ?

Dans chaque université de Bretagne, un service est dédié aux étudiant.e.s en situation de handicap afin de les inclure au mieux et de les accompagner dans leurs études. Ils permettent notamment à l'étudiant.e d'avoir des aménagements pour les cours et les examens afin qu'il puisse mener à bien leur formation. Ce sont des espaces d'écoute, d'accueil et d'information pour ces étudiant.e.s.

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les étudiant.e.s en situation de handicap qui entre à l'université.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches et informations complémentaires sont disponibles sur le site des universités:

L'UBO et son Service "Handiversité":
https://www.univ-brest.fr/deve/menu/vie_etudiante/Handiversit%C3%A9



L'UBS et son "Pôle Etudiant Prévention, santé et handicap": <https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/campus/sante-handicap.html>



L'université de Rennes 1 et son "Service d'Aide à la Vie Étudiante" (SAVE): <https://www.univ-rennes1.fr/informer-et-accompagner-les-etudiants-handicapes>



L'université de Rennes 2 et son service "Relais Handicap": <https://www.univ-rennes2.fr/formation/personnes-situation-handicap>



A close-up, shallow depth-of-field photograph of a person's hand holding a blue pen, poised to write on a laptop. The hand is wearing a grey, textured sweater. The laptop is on a wooden desk. In the background, a white coffee cup is visible, slightly out of focus. The overall scene suggests a quiet, focused work or study environment.

AUTRES AIDES

Étudiant Apprenti Professeur

Qu'est-ce que c'est ?

L'étudiant.e apprenti.e professeur.e bénéficie d'un contrat d'apprentissage qui lui permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur.ice enseignant.e. Ce contrat offre, à certain.e.s étudiant.e.s, la possibilité de suivre une formation professionnalisante et de percevoir une rémunération allant de 693€ à 980€ selon l'âge et l'année d'étude. Cette rémunération est versée sur l'ensemble de l'année et est cumulable avec une bourse d'étude sur critères sociaux.

Qui peut en bénéficier ?

Pour conclure un contrat d'apprentissage étudiant.e apprenti.e professeur.e, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être étudiant.e et inscrit.e en L2, L3 ou M1 ;
- Avoir moins de 26 ans à la date de la signature du contrat (des dérogations existent dans certains cas particuliers) ;
- Avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement ;
- Être inscrit.e dans les filières lettres ou mathématiques.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez postuler auprès du rectorat de l'Académie de Rennes.

Une commission académique vérifiera que vous remplissez bien les conditions pour intégrer cette formation et émettra un avis quant à votre motivation pour le métier d'enseignant.e et votre aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires).

Prêt étudiant garanti par l'État

Qu'est-ce que c'est ?

Le prêt étudiant garanti par l'État vous permet d'obtenir un prêt pouvant atteindre 15 000€ pour financer vos études sans caution d'un.e proche ni conditions de ressources.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État, vous devez être :

- Inscrit.e dans un établissement en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français et être âgée de moins de 28ans ;
- Français.e ou citoyen.ne d'un autre pays de l'Espace Économique Européen (EEE).

Il n'y a pas de plafond de ressources.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez faire une demande directement auprès d'une banque partenaire :

- La Société Générale ;
- Les Banques Populaires ;
- Le CIC ;
- Certaines Caisses d'épargne.

Vous n'êtes pas obligé.e.s d'être client.e de ces banques.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>



Le Revenu de Solidarité Active

Qu'est-ce que c'est ?

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenus, variable selon la composition du foyer.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut remplir certaines conditions :

- Etre âgé.e de plus de 25 ans et ne plus être étudiant.e ;
- Avoir moins de 25 ans, avoir au moins un enfant.e à charge (né.e ou à naître) et certaines conditions de ressources (pour le « RSA parent isolé ») ;
- Avoir moins de 25 ans et avoir travaillé 2 ans sur les 3 dernières années (pour le « RSA jeune actif »).
- Résider en France de manière stable, effective et permanente, et :
- Pour les ressortissant.e.s de l'espace économique européen (EEE) et/ou de la Suisse, remplir les conditions de droit au séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande.
- Pour les ressortissant.e.s étranger.es (or EEE), sauf exception, être titulaire, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler.

Vous devez postuler auprès du rectorat de l'Académie de Rennes.

Une commission académique vérifiera que vous remplissez bien les conditions pour intégrer cette formation et émettra un avis quant à votre motivation pour le métier d'enseignant.e et votre aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande de RSA se fait en remplissant les formulaires cerfa n°15481*01 (ou n°15482*01 si vous êtes non salarié.e) et le cerfa n°14130*02.

Elle peut se faire auprès de(s) :

- Votre CAF ;
- Services du département ;
- CCAS de votre domicile (si son conseil d'administration a décidé d'instruire les demandes de RSA, il est conseillé de se renseigner à l'avance) ;
- Une association habilitée par les services du département.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>



La prime d'activité

Qu'est-ce que c'est ?

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les travailleur.e.s de 18 ans ou plus, les étudiant.e.s salarié.e.s et apprenti.e.s, et les non-salarié.e.s peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Pour les élèves, étudiant.e.s, stagiaires et apprenti.e.s qui souhaitent bénéficier de la prime d'activité, il faut les conditions suivantes :

- Avoir une activité (salarisée ou non) et percevoir des revenus modestes ;
- Résider en France de manière stable et effective.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande de prime d'activité se fait par le biais d'un télé-service ou par le dépôt d'un formulaire auprès de la CAF ou de la CMSA.

Après examen de votre dossier par les services du département, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.

Informations complémentaires

Pour effectuer une estimation de vos droits à la prime d'activité :

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa!/ut/p/a1/04>

Pour plus d'informations sur la prime d'activité :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882>



L'AGORAé

Qu'est-ce que c'est ?

Les AGORAé sont des espaces d'échanges et de solidarité gérés par et pour des étudiant.e.s qui se composent :

- D'un lieu de vie ouvert à tou.te.s.
- D'une épicerie solidaire : les étudiant.e.s peuvent y trouver des produits alimentaires, d'entretien ou encore des fournitures scolaires à prix réduits (entre 10 et 20% par rapport aux prix usuels).

À Brest, l'épicerie AGORAé est portée par la Fédé B et située dans l'UFR de Sciences et Techniques. Elle n'a pour le moment pas de lieu de vie mais accueille au sein de son épicerie une centaine de bénéficiaires à l'année.

Qui peut en bénéficier ?

L'épicerie sociale et solidaire est accessible aux étudiant.e.s, en fonction de ses ressources propres.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour bénéficier d'un accès à l'épicerie, il faut remplir un formulaire de demande disponible à l'AGORAé, au bureau de la Fédé B, ou bien sur le site de la Fédé B. Un simulateur est également disponible via ce lien :

<https://fedeb.net/association-solidarite-brest-universite-de-bretagne-occidentale/>



La carte Asso Campus

Qu'est-ce que c'est ?

La carte Asso Campus est une carte qui donne droit aux bénéficiaires à de nombreuses réductions grâce aux partenaires de la Fédé B.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les adhérent.e.s des associations du réseau de la Fédé B peuvent bénéficier de la carte Asso Campus.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour bénéficier d'un accès à l'épicerie, il faut remplir un formulaire de demande disponible à l'AGORAé, au bureau de la Fédé B ou auprès des associations adhérentes à la Fédé B.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur les partenaires, en cas de questions ou problèmes relatifs à la carte Asso Campus, rendez-vous sur le site de la Fédé B, onglet « Carte Asso Campus » : <http://www.fedeb.net/>





CONTACTS

Élu.e.s CROUS de la Fédé B:
CROUS@fedeb.net

